



Grand prix SUD DRAGON EN CAMARGUE

14 au 18 Octobre 2020

Autorité Organisatrice :

SOCIÉTÉ NAUTIQUE DU GRAU DU ROI - PORT CAMARGUE

Instructions de Course

Préambule « COVID 19 »

L'autorité organisatrice se réserve le droit d'amender l'Avis de Course et/ou les présentes instructions de course si des modifications s'avéraient souhaitables, soit pour l'organisation logistique, soit pour la sécurité et / ou la sportivité de l'épreuve, en fonction des contraintes liées aux mesures exceptionnelles de lutte contre la propagation de la COVID 19.

En complément des gestes barrières prescrits par le gouvernement français, la SRGRPC (Société Nautique du Grau du Roi-Port Camargue) met en place dans le cadre du « **Grand prix SUD DRAGON en CAMARGUE** », un protocole sanitaire applicable à toute personne (organisateurs, comité de Course et compétiteurs et accompagnateurs) incluse dans le cadre de cette régates et disponible en Annexe « protocole sanitaire »

Toute infraction à ce protocole, tant de la part d'un concurrent que d'un accompagnateur, pourra être l'objet d'une réclamation par le Jury pour infraction à la RCV 69. Ceci modifie la RCV 69. **(NP)**

La mention « (DP) » dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention « (NP) » dans une règle signifie que la règle ne peut donner lieu à réclamation ou demande de réparation.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les **règles** telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)* ;
- 1.2 Les prescriptions nationales de la Fédération Française de Voile (FF Voile) traduites pour les concurrents étrangers précisées en Annexe «Prescriptions fédérales».
- 1.3 En cas de conflit dans la traduction de tout document, le texte français prévaudra.
- 1.4 L'annexe T – Conciliation s'applique.

2. AVIS AUX CONCURRENTS (DP)

Les avis aux concurrents ne seront pas, dans la mesure du possible, affichés sur le tableau officiel situé devant la SNGRPC.

Ce tableau officiel pourra être utilisé dans des conditions exceptionnelles, avec l'utilisation du pavillon « L » conformément aux RCV « Signaux de course – Autres signaux »

Les avis seront dématérialisés et adressés à chaque skipper sur l'adresse mail indiquée à l'inscription.

3. MODIFICATION AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard deux heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet. Sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE (DP)

- 4.1 Les signaux seront envoyés sur le mât de pavillons situé devant la SNGRPC.
 - 4.2 Quand le pavillon « Aperçu » est envoyé avec un signal sonore, « 1 minute » est remplacée par « pas moins de 45 minutes » dans Signaux de course. (Ceci modifie RCV Signaux de course).
- Les concurrents sont tenus de rester à terre tant que ce pavillon reste envoyé.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Confirmation d'inscription et opérations de contrôle de l'équipement et de jauge :

Date	Inscription et jauge
Mercredi 14 octobre	13h30 à 19h00
Jeudi 15 octobre	08h00 à 12h00

- 5.2 La mise à l'eau avant l'épreuve et la sortie de l'eau après la fin de l'épreuve sont définies en article 25.
- 5.3 Réunion d'information pour les coureurs, sous réserve des contraintes du protocole COVID 19 :

Jeudi 15 octobre à 12h00, devant la SNGRPC.

Tous briefings coureurs seront organisés en extérieur, ou dans une salle ventilée de dimensions conséquentes qui permette aux participants de respecter les règles du protocole sanitaire, tout en limitant autant que possible le nombre de participants = Un représentant par bateau.

- 5.4 Dates et horaires des courses :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement
Jeudi 15 octobre	14h00
Vendredi 16 octobre	11h00
Samedi 17 octobre	11h00
Dimanche 18 octobre	11h00

- 5.4 Le nombre de courses par jour sera au maximum de 3.

Cependant une course supplémentaire par jour peut être courue, à condition :

- que la série soit en retard de plus d'une course par rapport au programme,
- et que la modification soit faite conformément à l'IC 3.

- 5.6 Le dimanche 18 octobre, il ne sera pas donné de signal d'avertissement après 15h00.

6. PAVILLON DE CLASSE

Pavillon de classe : emblème Dragon.

7 ZONE DE COURSE

La zone de course, définie dans l'Annexe 2 – « ZONE DE COURSE », se situe en Baie d'Aigues Mortes.

8 LES PARCOURS

8.1 Les schémas définis dans l'annexe 3 « PARCOURS » illustrent les parcours, incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être contournées, et le côté duquel chaque marque doit être laissée. *(NP)*

8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course affichera sur un tableau, le cap et la longueur approximative du premier bord du parcours. *(NP)*

8.3 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer en déferlant le pavillon correspondant :

Parcours	Signal
Parcours 1	Pavillon à fond blanc portant le chiffre 1 en noir
Parcours 2	Pavillon à fond blanc portant le chiffre 2 en noir

9 MARQUES

9.1 Les marques de parcours sont :

- Marque de départ extrémité bâbord Bateau viseur arborant un pavillon ORANGE
- Marque de départ extrémité tribord Bateau Comité arborant les Signaux de course
- Marques 1, 2, 3B et 3T Bouées coniques ROUGES
- Marques d'arrivée : Bateau Comité arborant les Signaux de course et bouée conique BLANCHE
- Marque de changement de parcours Bouée conique JAUNE

9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10 RESERVE

11 LE DEPART

11.1 Ligne de départ est définie entre les mâts arborant un pavillon orange sur les marques de départ (cf § 9.1).

11.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore sur les deux bateaux qui délimitent la ligne de départ, cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ dans les 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie les RCV A4.2 et A5.

12 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

12.2 Sauf à une porte qu'ils devront franchir, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant la marque à bâbord et le bateau du comité de course à tribord. Ceci modifie la RCV 28.1.

12.3 En cas de changement, le nouveau parcours conservera autant que possible la configuration d'origine, sous la réserve de l'IC 12.1. *(NP)*

13 L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée est définie entre le mât arborant le pavillon orange sur le bateau arrivée et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14 SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 RCV 44.1 et P2.1 sont modifiées : la pénalité de 2 tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14.2 L'Annexe P s'applique modifiée comme suit : la RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.
- 14.3 Une infraction aux règles autres que 28 et 31 et aux règles du chapitre 2 sera, après instruction, sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.
- 14.4 Si le jury sur l'eau est témoin d'un incident pour lequel un bateau réclame contre un autre, il enverra un pavillon VERT avec un coup de sifflet signifiant : « Le jury est témoin ». Il appartient alors aux concurrents d'effectuer l'action qu'ils estiment appropriée.

15 TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1

<i>Temps cible</i>	<i>Temps limite pour la marque 1</i>	<i>Temps limite du premier pour finir</i>
60 minutes	30 minutes	80 minutes

- 15.2 Si aucun bateau n'a passé la marque 1 dans le temps limite pour la marque 1, la course sera annulée. Ceci modifie la RCV 32.1(d).
- 15.3 Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.(a).
- 15.4 Les bateaux ne finissant pas dans un délai de 20 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini, seront classés DNF sans instruction. Ceci modifie les RCV 35, A4.2 et A5.

16 RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat de la SNGRPC.
- 16.2 Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite approprié.
- 16.3 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour, ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour-là, selon ce qui est le plus tard.
- 16.4 Des avis seront affichés au plus tard 15 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, identifiée comme telle, et située près de la SNGRPC. Les instructions commenceront si possible à l'heure indiquée au tableau officiel. Un retard dans l'heure du début de l'instruction ne pourra être motif à demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.(a). Une instruction pourra commencer avant l'heure indiquée au tableau officiel, après accord de toutes les parties.
- 16.5 Les avis de pénalisations du comité de course lors de départs, et les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.6 Une liste des bateaux qui, selon l'IC 14, ont été pénalisés pour avoir enfreint la RCV 42, sera affichée.
- 16.7 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. (Ceci modifie la RCV 60.1(a)) **(DP)** :
- Règles de sécurité ;
 - Publicité ;
 - Bateaux accompagnateurs,
- 16.8 Le dernier jour de courses programmé, une demande de réparation basée sur une décision du Jury doit être déposée au plus tard 30 minutes après l'affichage de la décision. Ceci modifie la RCV 62.2.

17 CLASSEMENT

- 17.1 Trois courses doivent être validées pour constituer une série.
- 17.2 **Scores comptabilisés :**
- 17.2.1 Quand **moins de cinq courses** ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- 17.2.2 Quand **cinq courses ou plus** ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

18 REGLES DE SECURITE (DP) (ceci modifie la RCV A5)

- 18.1 Avant le prendre le départ de sa première course de la journée, chaque voilier, naviguant tribord amure, devra passer près de l'arrière du Bateau Comité arborant les Signaux de course, et s'assurer que son

numéro de voile a bien été enregistré. Les bateaux ne le faisant pas pourront faire l'objet d'une réclamation du Comité de Course.

- 18.2 Un bateau qui ne prend pas le départ d'une course ou qui abandonne en cours de course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 18.3 Le canal VHF déclaré de la régata est le canal 77.

19 REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT (DP)

Les demandes de remplacement doivent être faites par écrit/@ au comité concerné à la première occasion raisonnable.

- 19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du Comité de Course.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité technique.

20 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
- 20.2 Sur l'eau, un membre de course ou du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21 IDENTIFICATION ET PUBLICITE (DP)

S'ils sont fournis par l'autorité organisatrice, les bateaux devront porter ou arborer les éléments suivants, tels que spécifiés :

- 21.1 Les autocollants remis à la confirmation d'inscription. Ils devront être positionnés sur la coque à bâbord et à tribord à 40 cm environ de l'étrave.
- 21.2 Les caméras et équipement sonores, et un équipement de suivi de course et de chronométrage.
- 21.3 Ces équipements non obligatoires seront remis aux concurrents à l'inscription contre caution de 150 €. Ils devront être rendus à l'AO au moment de la sortie de l'eau des bateaux, avec restitution du chèque de caution.
- 21.4 Embarquer un tel équipement ne peut, quelle qu'en soit la raison, faire l'objet d'une demande de réparation.

22 BATEAUX OFFICIELS :

Les bateaux officiels de l'organisation seront identifiés comme suit :

Comité de Course :	Pavillon SNGRPC
Dispositif de sécurité :	Pavillon SNGRPC
Bateaux Jury :	Pavillon Jaune portant « JURY »
Presse, Partenaires Invités :	Pavillon « SUD DRAGON »

23 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS (DP)

- 23.1 Les accompagnateurs ne doivent pas approcher à moins de 150m des zones où les bateaux courent, depuis le signal préparatoire de la course concernée jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 Les bateaux accompagnateurs ne doivent pas avoir de contact physique avec le/les bateau/x qu'ils accompagnent entre les courses d'un même jour.
- 23.3 Le remorquage des bateaux concurrents est interdit :
- Pour se rendre sur la zone de départ.
 - Avant que le dernier bateau a fini la dernière course du jour pour le retour à terre.
- 23.4 Les bateaux accompagnateurs doivent être enregistrés au secrétariat du club au plus tard à l'heure limite des inscriptions pour les coureurs. Ils seront identifiés par une flamme jaune remise par le secrétariat lors de l'inscription.
- 23.5 Pour des raisons de sécurité :
- Tout bateau accompagnateur doit être en veille VHF permanente, canal 77 lorsqu'il est sur l'eau ;
 - Tout bateau accompagnateur non identifié sera éloigné des zones de course.

24 EVACUATION DES DETRITUS (DP)

Application RCV 55.

25 MISE A L'EAU – AMARRAGE - LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU : (DP)

- 25.1** Tous les bateaux devront être à l'eau au plus tard le Jeudi 15 octobre à 12h00.
25.2 Les bateaux ne devront pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf une autorisation écrite préalable du Comité Technique.
25.3 Les bateaux doivent rester aux emplacements qui leur ont été attribuées.
25.4 La sortie de l'eau en fin de la régata débutera dès la fin de la dernière course, selon un ordre de passage qui sera publié au plus tard le 17 octobre à 20h

26 ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSE DE PROTECTIONS SOUS-MARINES : (DP)

Les appareils de respiration sous-marine, (y compris les masques sous-marins), et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés entre le Jeudi 15 octobre à 12h00 et la fin de la régata, sauf autorisation écrite préalable du Comité de course.

27 COMMUNICATION RADIO (DP)

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Le comité de course peut ainsi diffuser des informations disponibles pour tous les concurrents sur le canal 77.

Les radios VHF peuvent être utilisées dans les limites de la règle de Classe 11.11.1.

28 PRIX

La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu le dimanche 18 octobre à 18h30, devant la SNGRPC.

Des prix seront distribués comme suit :

- * dotation aux 3 premiers bateaux classés ;
- * dotation complémentaire aux bateaux tirés au sort.

29 DECHARGE DE RESPONSABILITE

- 29.1** Conformément à l'annexe L des RCV, règle 29, les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. Voir la RCV 4, Décision de courir.

L'autorité organisatrice (comprenant la Fédération Française de Voile, l'Association France Dragon, la Société Nautique du Grau du Roi – Port Camargue, le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury, les employés, volontaires ou partenaires.) n'acceptera aucune responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

- 29.2** Le sport de la voile est par nature imprévisible et comprend donc de façon inhérente un élément de risque.

En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que :

- a) il est conscient de l'élément de risque inhérent au sport et accepte toute responsabilité de sa propre mise en danger, celle de l'équipage et du bateau ;
- b) il est responsable de sa propre sécurité, celle de l'équipage et du bateau ainsi que de tout autre propriété, que ce soit sur l'eau ou à terre ;
- c) il accepte la responsabilité pour toute blessure, dommage ou perte dans la mesure où il s'agit du résultat de ses propres actions ou omissions ;
- d) le bateau est en bon ordre de marche, équipé pour naviguer au cours de cette épreuve et capable de participer ;
- e) la mise à disposition par les organisateurs de l'épreuve d'une équipe de gestion de la course, de bateaux d'assistance et autres arbitres et divers bénévoles ne le relève pas de ses propres responsabilités ;
- f) la mise à disposition de bateaux d'assistance est principalement limitée à l'assistance des personnes, particulièrement en cas de conditions météorologiques extrêmes, et telle qu'elle peut être apportée dans les circonstances existantes ;
- g) il est de sa responsabilité de se familiariser avec tout risque spécifique aux lieux et à l'épreuve, de se renseigner sur toute règle et information fournie et d'assister à toute réunion pour les concurrents organisée lors de cette épreuve.

30 ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FF Voile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 2 000 000 € et fournir un certificat médical (chaque membre d'équipage) de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition (voir Avis de Course, §3.3.3).

31 ANNEXES

ANNEXE : « PROTOCOLE SANITAIRE »
ANNEXE: « PRESCRIPTIONS FEDERALES » translated for foreign competitors
ANNEXE 1 : « PORT DE LA REGATE »
ANNEXE 2 : « ZONE DE COURSE »
ANNEXE 3 : « PARCOURS »

32 OFFICIELS

Président du comité d'organisation Christian CHAREE

Arbitres désignés par l'autorité organisatrice et la FFVoile

Président du Comité de Course :	Paul BASTARD	(CC international World Sailing)
Comité de Course adjoint :	Denis REYNAUD	(CC régional FFVoile)
Comité de Course adjointe :	Cathy POST	(CC nationale FFVoile)
Président du Jury:	Jean-Claude BORNES	(Jury international World Sailing)
Membre :	Alain GOUJON	(Jury régional)
Membre :		
Président du Comité Technique	Jean BREGER	(IDA Sail measurer)
Commissaires aux résultats	Denis REYNAUD	

ANNEXE PROTOCOLE SANITAIRE

PLAN SANITAIRE

lié à la prévention de la COVID-19

- Présence lors des inscriptions :

o Elles se feront à raison de cinq personnes au maximum présentes dans les locaux, personnel administratif et bénévoles compris.

- Les masques :

o Toutes les personnes devront porter un masque lors de leurs déplacements à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux mis à disposition pour cette compétition ainsi que dans les locaux du club SNGRPC.

o L'organisation dispose d'un stock de masques chirurgicaux qui seront distribués à ceux qui n'en seront pas pourvus.

- Les flacons de gel hydro-alcoolique :

o Des flacons de gel hydro-alcoolique seront mis à disposition à l'entrée des locaux du club et disposés sur chaque table lors des repas.

- Regroupement de personnes :

o Tout regroupement de plus de dix personnes à l'extérieur des locaux est à proscrire.

o Il n'y aura aucun regroupement à l'intérieur des locaux.

o Lors des repas chacun portera un masque, ce masque sera retiré dès que les personnes seront assises. Le masque devra être remis lors de tout déplacement.

o Les tables seront pourvues de six places maximum et espacées selon les recommandations en vigueur.

o Lors des regroupements les mesures de distanciation physique et les gestes barrières devront être absolument respectés.

- Assistance médicale :

o Deux médecins référents seront disponibles durant la totalité de la manifestation.

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FF Voile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

FF Voile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FF Voile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FF Voile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FF Voile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FF Voile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FF Voile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FF Voile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FF Voile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FF Voile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FF Voile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FF Voile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

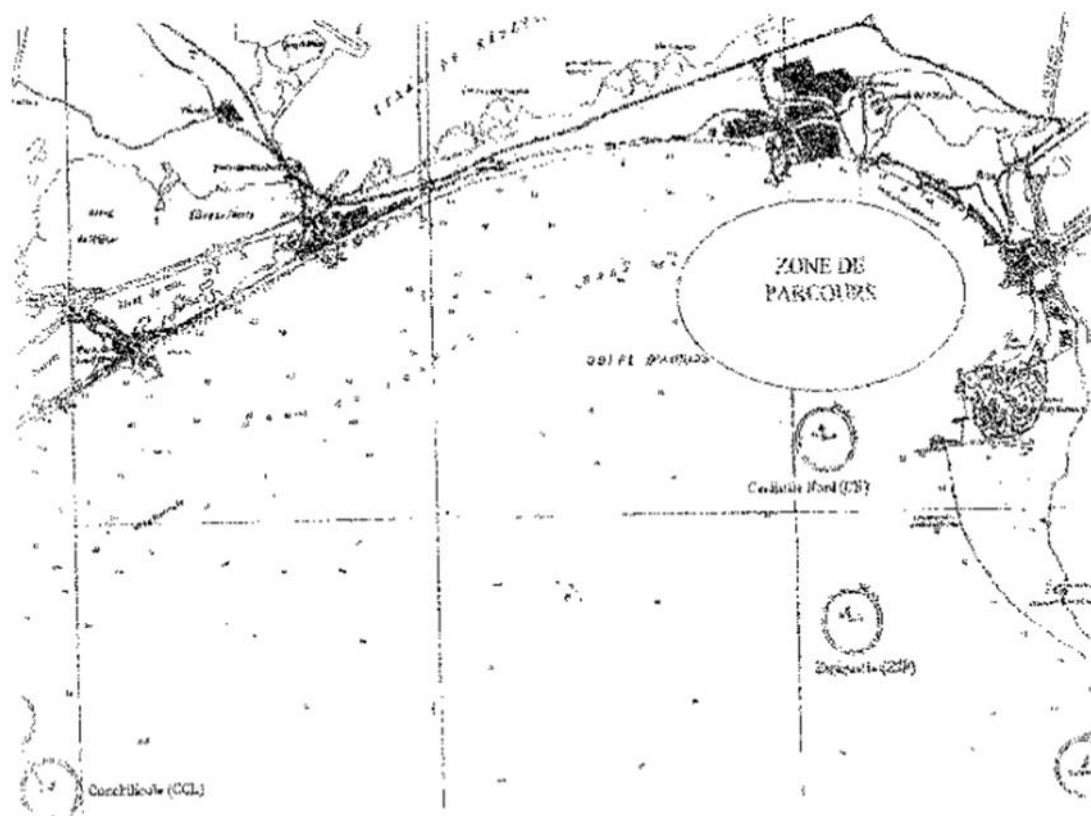
Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

ANNEXE 1 : « PORT DE LA REGATE »

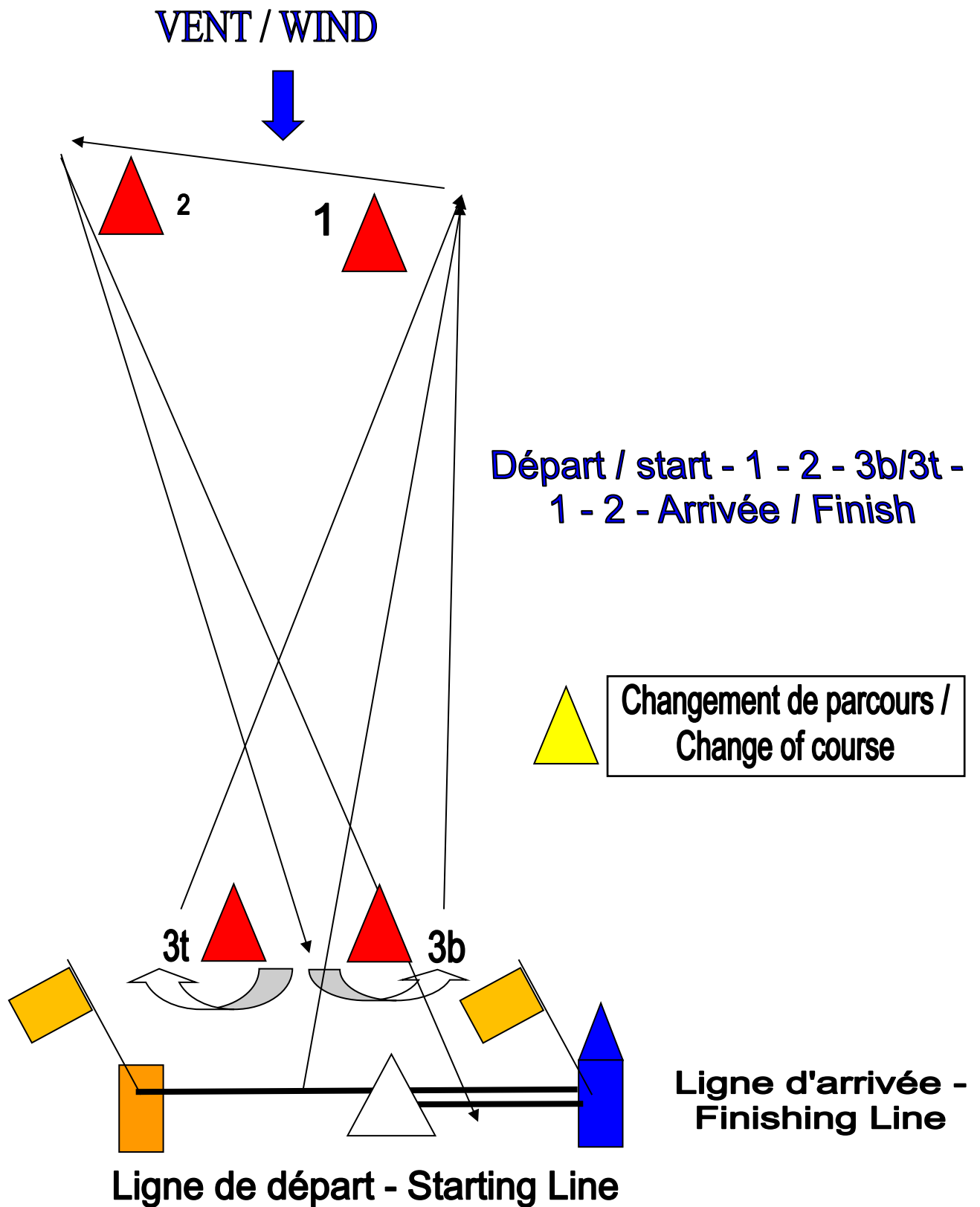


copyright ©PortCamargue – D. DEMOY

ANNEXE 2 : « ZONE DE COURSE »



ANNEXE 3 - Parcours N°1 ADDENDUM 3 – Course N°1



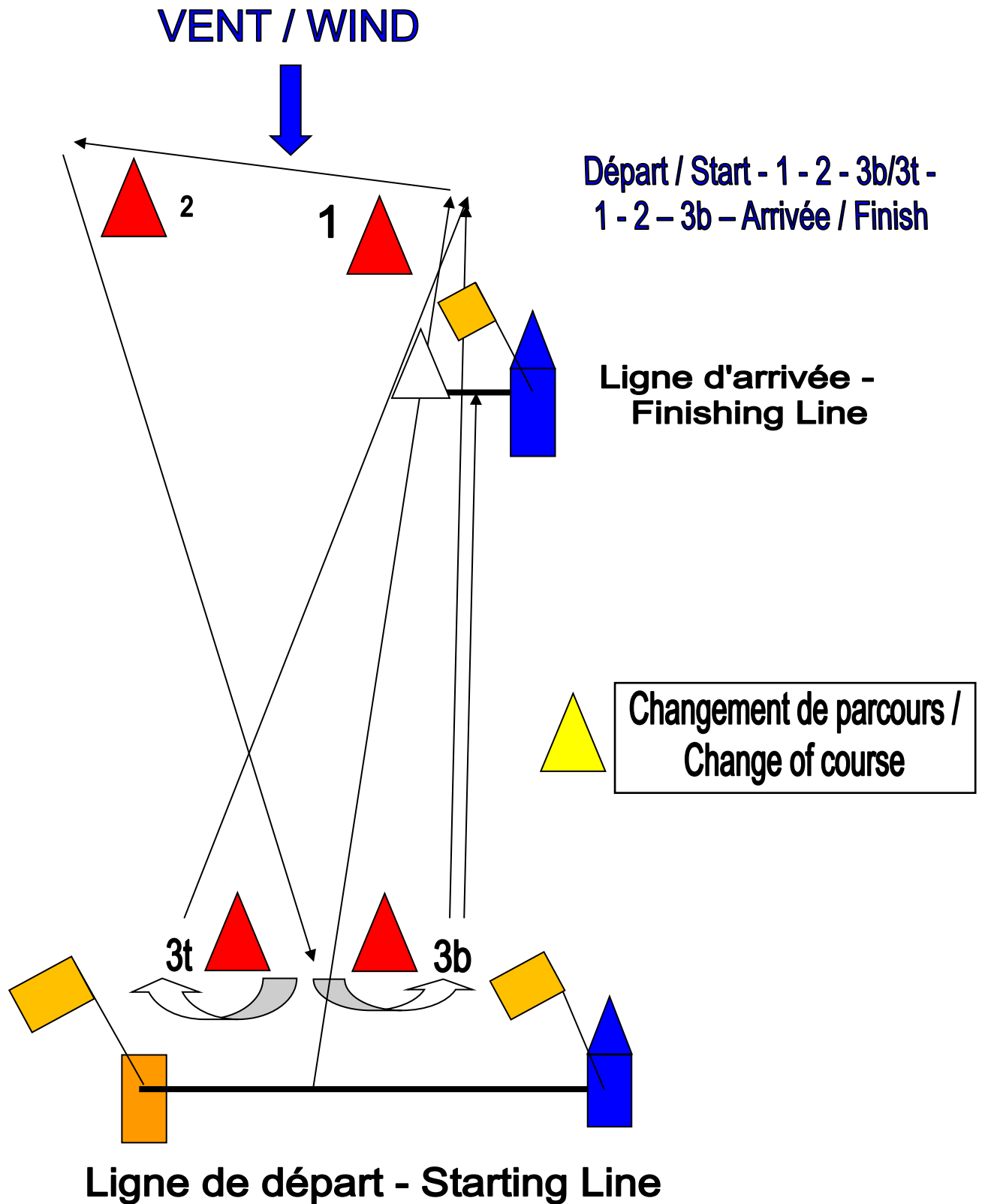
Rappel: IC Art 9.1 / to refer to : SI Art 9.1

Bouées / buoys 1, 2, 3b & 3t : bouées coniques rouges / conical red

Bouée arrivée / finishing buoy : bouée conique blanche / conical white

Bouée changement de parcours / change of course buoy : bouée conique jaune / conical yellow

ANNEXE 3 - Parcours N°2
ADDENDUM 3 – Course N°2



Rappel: IC Art 9.1 / to refer to : SI Art 9.1

Bouées / buoys 1, 2, 3b & 3t : bouées coniques rouges / conical red

Bouée arrivée / finishing buoy : bouée conique blanche / conical white

Bouée changement de parcours / change of course buoy : bouée conique jaune / conical yellow